

BILL CONCERNANT LA PEINE DE MORT
—*Suite.*

286; augmentation des meurtres en Canada—287; commis par des individus nouvellement arrivés—287; dans certains pays la peine de mort avait été abolie, puis ensuite rétablie—287; un exemple—288; situation au pénitencier de Kingston—288; les faits—289; sérieuses allégations—289; rapport de M. Creighton—290; témoignage de M. Edwards, député—291; institution spéciale pour les criminels déments—292; l'encombrement des asiles—293; M. Edwards est mal renseigné—293.

M. Lafortune—Combattu le bill—294; la peine de mort doit demeurer dans nos statuts—294; grave erreur de l'abolir—294; ce qui se passe dans les pénitenciers—294; ceux qui sont enfermés pour la vie deviennent des professeurs de crimes—294; êtres les plus dangereux que la société puisse avoir—294; difficile de trouver des erreurs judiciaires—295; la protection du pénitencier—296; jamais une majorité en Canada sanctionnera l'abolition de la peine de mort—296; expérience a été faite dans d'autres pays—297; multiplicité des crimes est devenue alarmante—298.

M. Bickerdike—L'incarcération au pénitencier est un plus grand châtement que la pendaison—298; principe sur lequel repose le bill—298; l'odieux de la peine capitale au point de vue religieux—299; souffrances et remords de la famille—299; à quoi bon plonger deux familles dans la désolation au lieu d'une seule—300.

2e lecture est rejetée—302.

BILL RELATIF AUX TITRES DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.

M. McCraney—Dépose bill (n° 19) modifiant le code criminel concernant les titres des propriétés immobilières—49; prévoir le cas où vendeur a acquis propriété en vertu d'une option—49; obliger le vendeur à détenir l'argent en dépôt pour l'acheteur, s'il n'est pas en état de lui fournir des titres incontestables—49; abus de confiance—49.

1ère lecture—49.

M. McCraney—Pertes subies par plusieurs acheteurs de terrains—302; période de spéculation—302; l'acheteur devrait conserver un droit sur l'argent qu'il a payé tant qu'il n'est pas propriétaire—302; opinion de Halsbury dans les 'Lois d'Angleterre'—303.

Hon. C. J. Doherty—Beaucoup à dire en faveur de la proposition—303; aucune loi modifiant le code criminel ne peut être adoptée pendant la présente session—303; à une autre séance proposera le renvoi du bill au comité—303.

2e lecture—303.

BILL RELATIF AUX BREVETS McBEAN.

M. Fripp—Dépose bill (n° 15) concernant certains brevets de Duncan Donald McBean—49.

1ère lecture—49.

2e lecture—152.

BILL RELATIF A LA "HUDSON BAY PEACE RIVER AND PACIFIC RAILWAY COMPANY".

M. Sharpe (Lisgar)—Dépose bill (n° 11) concernant la "Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company" et pour changer son nom en celui de "Winnipeg and Hudson Bay Railway Company"—49.

1ère lecture—49.

2e lecture—152.

BILL RELATIF A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. Maclean (York-sud)—Dépose bill (n° 30) modifiant la loi des chemins de fer—82; laisser à la commission des chemins de fer le soin de fixer le capital des compagnies de chemins de fer—82; municipalités s'associer avec compagnies de chemins de fer pour utiliser les ponts—82.

1ère lecture—82.

M. Maclean—Capital du Pacifique-Canadien—303; compagnie a pressuré le public—303; conseillé l'adoption d'une loi analogue à celle que l'on trouve dans plusieurs états de l'Union américaine—303; réglementation du chiffre des capitaux d'une compagnie à une commission, qui doit s'assurer de l'absolue nécessité des fonds à recueillir—303; voir à ce que l'opération ait lieu de manière que la clientèle de la compagnie en éprouve le moins de gêne possible—303; nullement faire tort à une compagnie que de l'obliger de prouver la légitimité de ses nouvelles obligations—304; le grand mal—304; manque de prudence par les fondateurs des grandes compagnies—304; majoration des capitaux aux Etats-Unis—304; l'industrie d'automobiles Ford—304; débuts modestes—304; aujourd'hui distribue \$25,000,000 de profits de sa compagnie parmi ses employés—304; capital de sa compagnie n'a pas été majoré—304; tous ceux qui ont à cœur les intérêts du travailleur en conviendront, le seul moyen d'obtenir un bon traitement de la masse de ces compagnies c'est d'avoir la haute main sur l'émission des capitaux—304; compagnies qui ont majoré leurs émissions financières ne réalisent pas les promesses faites par les promoteurs—304; faut réglementer les émissions de manière à ce qu'elles présentent le moins possible sur le public—305; Gouvernement a reconnu ce principe—305; aucune raison d'en ajourner l'adoption—305; gravité de la situation créée par la guerre—305; aucune compagnie ne devrait modifier son capital avant que la loi générale soit adoptée—305; aider à la reprise des affaires au Canada—305; ne permettre que les opérations financières sérieuses—305; mettre fin à certaines transactions